

## Le Maire de la Commune de Luçon - Arrêté du Maire

*Police Municipale*

**T 12 / 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 131-1 à L 131-2,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles 92, 97, 99 et 99.6,

**Vu** les décrets du 18 octobre 1985 et du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité aux équipements d'aires collectives de jeux,

**Vu** l'importance de la tempête CIARAN sur le territoire de Luçon qui a fragilisé le jardin Dumaine, il convient de laisser le temps aux services techniques de réaliser une étude de sécurisation,

**Considérant** que le parc municipal dénommé « Jardin Dumaine », il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité publics, le bon accueil et la conservation du patrimoine communal,

**Considérant** l'arrêté permanent P 33/2020,

**Considérant** l'alerte de vigilance orange météorologique aux vents violents,

**Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,**

... / ...

(FEUILLET N° 2 - ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 12 / 2023)

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le jardin Dumaine est fermé à compter du vendredi 3 novembre 2023 à 7h00 jusqu'au lundi 6 novembre 2023 à 9h00 pour intempéries et dégâts occasionnés par la tempête CIARAN.

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**A Luçon, le 3 novembre 2023,**

**Dominique BONNIN,  
Maire de LUCON**

Vice-président de la communauté de  
communes Sud-Vendée Littoral



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.